

MODALITÉS D'ACHAT

1. **Application** : Les présentes modalités à l'intention des fournisseurs (les « **modalités** ») s'appliquent aux achats de livrables effectués par Weston Foods auprès du fournisseur aux termes d'une commande. Les présentes modalités sont par les présentes intégrées à toute commande passée au fournisseur. Le fournisseur convient par les présentes que toute disposition d'une commande qui est incompatible avec les modalités est réputée nulle et sans effet et ne s'applique pas à l'achat de livrables par Weston Foods. Pour les besoins des présentes modalités a) « **Weston Foods** » désigne Weston Foods (Canada) Inc. et/ou ses filiales, notamment Colonial Cookies Limited, Weston Foods US, LLC et/ou Interbake Foods LLC; b) « **fournisseur** » s'entend de la partie désignée dans une commande qui vend ou fournit des livrables à Weston Foods; c)

« **livrables** » désigne les biens, matériaux et/ou services fournis à Weston Foods par le fournisseur aux termes d'une commande; et d) « **commande** » désigne tout bon de commande ou document utilisé pour commander des livrables du fournisseur qui mentionne les présentes modalités ou comporte un lien vers les présentes modalités.

2. **Propriété** : Le titre de tout article faisant partie des livrables fournis à Weston Foods et le risque de perte de cet article sont transférés à Weston Foods une fois que l'article en question a été livré à Weston Foods (et installé, s'il y a lieu), conformément aux présentes modalités, à moins qu'il ait été refusé par Weston Foods.

3. **Frais** :

- a) En contrepartie de la fourniture des livrables, Weston Foods paie au fournisseur les frais indiqués dans la commande (les « **frais** »).
- b) Sauf stipulation contraire dans la commande, les frais sont fixes et comprennent la totalité des frais de transport, des droits et des taxes. Le fournisseur n'a pas droit au paiement anticipé des livrables, et les frais sont payés au fournisseur dans les soixante (60) jours suivant la réception par Weston Foods d'une facture exacte et complète. Le fournisseur ne saurait émettre une facture pour des livrables qui n'ont pas été acceptés par Weston Foods. Weston Foods peut déduire la totalité ou une partie de tout paiement dû par le fournisseur à Weston Foods de toute somme payable au fournisseur par Weston Foods ou ses filiales.

4. **Aucun achat minimum** : Sauf disposition contraire expresse dans la commande, rien n'oblige Weston Foods à acheter une quantité minimale de livrables du fournisseur.

5. **Lois applicables** : Le fournisseur respecte en tout temps l'ensemble des lois applicables. Aux fins des présentes modalités, le terme « **lois applicables** » désigne les lois fédérales, provinciales, étatiques, territoriales et municipales et l'ensemble des règles, règlements, ordonnances, codes, normes et pratiques, y compris les politiques et lignes directrices publiées par Weston Foods, qui s'appliquent de toute manière aux livrables, y compris le document de Weston intitulé « Food Safety Program Schedule » (programme de salubrité alimentaire de Weston Foods) et les autres règles en matière de santé et sécurité et d'environnement. Pour les produits liés à des aliments, y compris le contenu, l'emballage et l'étiquetage, les lois applicables comprennent également la loi des États-Unis intitulée *Federal Food, Drug, and Cosmetic Act of 1938*, la *Loi sur les aliments et drogues* du Canada et ses règlements d'application, la loi des États-Unis intitulée *Fair Packaging and Labeling Act*, la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et la loi des États-Unis intitulée *Food Safety Modernization Act*, selon le cas. En outre, le fournisseur obtient, sans frais pour Weston Foods, des autorisations et attestations en matière d'indemnisation des accidents du travail et de sécurité du travail pour l'ensemble de ses employés et mandataires qui participent à la fourniture des livrables et fournit sur demande des copies de ces attestations à Weston Foods.

6. **Livraison** : Si les livrables incluent l'expédition d'articles :

- a) Le fournisseur emballe, étiquette et expédie ces articles convenablement, conformément aux instructions précises fournies par Weston Foods (ainsi qu'aux lois applicables et aux normes du secteur), et il en assure la livraison, sans perte, dommage ni détérioration, au point de livraison indiqué par Weston Foods à la date de livraison ou à l'intérieur du délai de livraison fixé par Weston Foods. Le fournisseur avise dans les plus brefs délais Weston Foods de toute situation connue ou soupçonnée susceptible de retarder la livraison des articles. Le numéro de commande doit être indiqué sur le contenant, le bordereau d'expédition, la facture et la correspondance ayant trait à la commande, selon le cas;

- b) Weston Foods et ses représentants autorisés ont le droit, mais non l'obligation, d'inspecter les livrables aux moments et aux endroits désignés par Weston Foods avant, pendant ou après la livraison ou l'exécution de la commande. Les livrables font l'objet d'une inspection finale par Weston Foods ou ses représentants autorisés avant leur acceptation à la destination finale indiquée. Le fait, par Weston Foods d'inspecter, d'examiner, de soumettre à un essai ou de payer des livrables ou d'omettre de le faire, ou l'acceptation par Weston Foods de livrables ne libère aucunement le fournisseur de son obligation de respecter toutes les exigences énoncées dans les présentes modalités et ne porte aucunement atteinte au droit de Weston Foods de refuser ou d'annuler l'acceptation de livrables non conformes ou de se prévaloir d'autres recours auxquels elle a droit, même si Weston Foods était au courant de la non-conformité ou de son importance et même si la non-conformité était facilement décelable. Weston Foods se réserve le droit de passer en revue les procédures d'assurance et de contrôle de la qualité du fournisseur;
- c) Tout livrable qui n'est pas entièrement conforme aux présentes modalités, à la commande ou aux spécifications, instructions, dessins ou données communiqués au fournisseur (ou, en l'absence de spécifications, aux normes du secteur) ou qui viole les lois applicables peut être refusé par Weston Foods et retourné ou conservé aux frais et aux risques du fournisseur. Weston Foods peut facturer au fournisseur la totalité des dépenses engagées pour inspecter, débiller, examiner, remballer, entreposer et réexpédier des articles refusés pour les raisons énoncées dans les présentes. Les recours de Weston Foods susmentionnés ne sont pas exclusifs, et Weston Foods peut tenir le fournisseur responsable des dommages découlant de toute violation ou de tout défaut aux termes des présentes.

7. **Rappel** : Si la totalité ou une partie des livrables est assujettie à une ordonnance ou à une exigence aux termes des lois applicables obligeant Weston Foods ou le fournisseur à rappeler, à remplacer, à réparer ou à reprendre autrement la totalité ou une partie des livrables, ou si Weston Foods ou le fournisseur, agissant raisonnablement, détermine qu'il est nécessaire de procéder à un rappel volontaire (dans chacun des cas, un « **rappel** ») avant qu'une ordonnance ou une exigence en ce sens ne soit émise, le fournisseur assume la totalité des coûts, dépenses et autres pertes (y compris les pertes de profits) associés à cette mesure, y compris les frais liés au transport et/ou à la destruction des livrables faisant l'objet du rappel et le coût total de ceux-ci. Le fournisseur collabore pleinement avec Weston Foods dans le cadre de tout rappel de livrables et fournit les données sur la qualité et la fabrication raisonnablement demandées par Weston Foods relativement aux livrables rappelés dans les 24 heures suivant la demande de Weston Foods.

8. **Déclarations et garanties** : Le fournisseur fait les déclarations et donne les garanties suivantes, selon le cas :

- a) il fournit, fait fonctionner et gère les livrables d'une manière professionnelle, compétente et prudente sur le plan commercial en faisant appel à un nombre adéquat d'employés qualifiés ayant reçu une formation et possédant les compétences appropriées;
- b) il possède les ressources et qualifications nécessaires pour fournir les livrables, y compris les connaissances, les compétences et l'expérience appropriées;
- c) s'il y a lieu, les livrables sont en bon état de fonctionnement et exempts de défaut important, et ils sont manutentionnés, entreposés, expédiés et utilisés d'une manière compétente et en conformité avec les pratiques et normes de sécurité et de salubrité du secteur;
- d) les livrables sont i) neufs et exempts de vice de conception, de fabrication et de matériaux; ii) de qualité marchande, en bon état de fonctionnement et convenables aux fins envisagées par Weston Foods; et iii) libres de sûreté, de charges, de priorités ou de droits, et le fournisseur détient des titres de propriété valables et négociables à l'égard de tous les livrables;
- e) il fournit les livrables conformément aux lois applicables, et la commande et les présentes modalités ne violent aucune autre entente auquel le fournisseur peut être assujetti;
- f) il obtient et maintient l'ensemble des licences, permis, certifications et approbations réglementaires nécessaires à la fourniture des livrables;
- g) aucune partie des livrables ne saurait violer de brevet, de droit d'auteur, de marque de commerce, de secret commercial, de droit de

- propriété intellectuelle ni d'autre droit exclusif détenu par toute personne;
- h) les livrables respectent les spécifications et descriptions indiquées dans la commande ou la documentation publiée ou mise à la disposition du fournisseur relativement aux livrables;
- i) si le fournisseur remet de l'information ou des rapports à Weston Foods dans le cadre de la fourniture des livrables, ceux-ci sont exhaustifs et exacts à tous égards importants.
9. **Entrepreneurs indépendants et employés** : La présente entente intervient entre deux entités juridiques distinctes, et aucune de ces entités n'est le mandataire ou l'employé de l'autre entité à quelque fin que ce soit. Les parties n'ont pas l'intention de créer de partenariat ni de coentreprise entre elles. Ni Weston Foods ni le fournisseur (chacun, une « **partie** » et, collectivement, les « **parties** ») n'a le droit de lier l'autre partie aux termes de toute entente ni d'assumer toute obligation ou responsabilité au nom de l'autre partie.
10. **Dossiers et audit** : Pendant deux (2) ans après la fourniture de livrables à Weston Foods, le fournisseur conserve l'ensemble des livres et registres associés à la commande et aux livrables.
11. **Propriété intellectuelle** :
- a) Le fournisseur reconnaît que l'ensemble des marques de commerce, logos, noms commerciaux ou autres noms exclusifs, illustrations, dessins, copies, inventions, idées concepts, techniques et autres éléments de propriété intellectuelle associés aux livrables (collectivement, la « **propriété intellectuelle** ») sont et demeurent la propriété exclusive de Weston Foods et que, à moins que les parties en conviennent autrement par écrit, le fournisseur n'acquiert aucun intérêt dans la propriété intellectuelle associée aux livrables.
- b) Le fournisseur convient de ne pas contester, pour quelque motif que ce soit, directement ou indirectement, la validité, la propriété ou le caractère exécutoire de la propriété intellectuelle, ni de porter atteinte, directement ou indirectement, à la cote d'estime ou à la réputation de la propriété intellectuelle et de s'abstenir de tenter, directement ou indirectement, de diminuer la valeur de la cote d'estime rattachée à la propriété intellectuelle ou d'aider ou d'amener quiconque à faire ce qui précède, y compris en lui fournissant des conseils.
- c) Le fournisseur ne saurait faire ce qui suit sans le consentement écrit préalable de Weston Foods : i) utiliser la propriété intellectuelle, directement ou indirectement, pour toute fin autre que la fourniture de livrables à Weston Foods dans la mesure raisonnablement requise; ou ii) publier un communiqué, une annonce ou une communication publique qui mentionne Weston Foods, les membres du même groupe que Weston Foods, leurs activités, la relation avec le fournisseur ou la commande et les présentes modalités.
- d) Les inventions, formules, dessins et autres découvertes faits, créés ou élaborés par le fournisseur qui sont de quelque manière que ce soit associés aux livrables (chacun, une « **création** ») doivent être immédiatement divulgués par le fournisseur à Weston Foods et sont la propriété exclusive de cette dernière. Le fournisseur prend toutes les mesures raisonnables afin de céder à Weston Foods la totalité des droits, titres et intérêts visant les livrables et d'aider Weston Foods à obtenir, au nom de Weston Foods, partout dans le monde, les brevets, droits d'auteurs et autres droits de propriété pertinents à l'égard des livrables. Le fournisseur renonce à tous les droits moraux liés aux livrables. Le Il convient en outre d'obtenir de ses employés et entrepreneurs indépendants les cessions de la propriété intellectuelle visant toute création et les renonciations aux droits moraux nécessaires pour transférer à Weston Foods la totalité des droits, titres et intérêts de quelque nature que ce soit que ces personnes peuvent avoir à l'égard des livrables (ou, dans le cas des droits moraux, pour renoncer à ceux-ci en faveur de Weston Foods).
- e) En cas de contrefaçon réelle ou alléguée ou de complicité de contrefaçon (chacune, une « **contrefaçon** ») de brevet, de marque de commerce, de droit d'auteur ou d'autre droit exclusif découlant de la fabrication, de la livraison, de la concession sous licence, de l'utilisation ou de la vente de livrables, le fournisseur obtient à ses frais, pour le compte de Weston Foods, une licence perpétuelle et sans redevance à l'égard de toute contrefaçon, ou il remplace ou modifie les livrables touchés par une contrefaçon d'une manière jugée satisfaisante par Weston Foods, de manière à éviter la contrefaçon sans dégrader le rendement des livrables. L'obligation du fournisseur s'applique même si Weston Foods fournit une partie du dessin ou des spécifications des livrables touchés.

12. **Indemnisation et limitation de la responsabilité** : Le fournisseur convient de prendre le fait et cause de Weston Foods, ses filiales et leurs administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et autres représentants respectifs et de les indemniser, le cas échéant, à l'égard des réclamations, actions, demandes, plaintes, procédures juridiques, pertes, responsabilités, dommages, jugements, règlements, amendes, pénalités, honoraires juridiques raisonnables et autres coûts et dépenses (y compris la perte de revenus ou de profits et les dommages spéciaux, accessoires, indirects, consécutifs et punitifs) découlant d'un acte, d'une omission ou d'une violation réels ou allégués par le fournisseur (sauf dans la mesure où ils sont causés uniquement par la négligence ou une omission de Weston Foods).

13. **Assurance** : Le fournisseur souscrit et conserve les assurances suivantes :

- a) Assurance de la responsabilité civile des entreprises assortie d'une limite pour les blessures corporelles et les dommages matériels d'au moins dix millions de dollars (10 000 000 \$) par sinistre, y compris la couverture des lésions corporelles, des produits et travaux terminés, de la responsabilité associée aux locaux et aux activités, de la responsabilité des entrepreneurs indépendants et de la responsabilité contractuelle à formule étendue, afin de respecter expressément, mais non exclusivement, les dispositions d'indemnisation énoncées dans les présentes. La police susmentionnée : i) inclut une renonciation à la subrogation en faveur de Weston Foods; ii) comporte un avenant désignant Weston Foods en tant qu'assuré additionnel; et (iii) comporte une clause de responsabilité réciproque ainsi qu'une clause d'individualité des intérêts.
- b) Assurance contre les crimes commerciaux (détournements pas le personnel) d'un montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre, y compris une garantie générale pour le vol, la perte ou l'endommagement de biens et/ou de fonds d'autrui, y compris Weston Foods et ses filiales, découlant d'actes frauduleux ou malhonnêtes commis par les employés du fournisseur, les sous-traitants du fournisseur ou d'autres représentants du fournisseur, agissant seuls ou en collusion avec d'autres, ou s'y rapportant, y compris une clause d'étendue aux tiers (au sens de l'expression anglaise « third-party extension »).
- c) Assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation.
- d) Assurance responsabilité automobile (s'il y a lieu) d'un montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre pour les blessures corporelles ou les dommages matériels couvrant l'ensemble des véhicules détenus en propriété ou exploités par le fournisseur qui sont utilisés dans le cadre de la fourniture des livrables.
- e) Assurance contre les accidents du travail exigée par les lois applicables.
- f) Chaque police doit préciser qu'elle est en première ligne, non contributoire et non en excédent de toute autre assurance pouvant être souscrite par Weston Foods et comporter des dispositions indiquant qu'aucune annulation, qu'aucun non-renouvellement, et qu'aucune modification importante de celle-ci ne saurait entrer en vigueur à moins qu'un préavis écrit de trente (30) jours n'ait été remis à Weston Foods. Sur demande, le fournisseur fournit à Weston Foods un certificat d'assurance attestant la souscription des couvertures requises aux termes des présentes.

14. **Résiliation :**
- Sans motif valable : Weston Foods peut résilier une commande, en totalité ou en partie, à tout moment et sans évoquer de motif valable, en remettant un préavis écrit de trente (30) jours au fournisseur en ce sens.
 - Pour motif valable : Chaque partie peut résilier une commande si l'autre partie commet un manquement qui n'est pas corrigé dans les dix (10) jours suivant la remise d'un avis de manquement écrit à la partie en défaut.
 - Résiliation immédiate : Chaque partie peut résilier immédiatement une commande en remettant un avis écrit à l'autre partie si : i) l'autre partie devient insolvable ou présente une requête de mise en faillite ou fait l'objet d'une requête de mise en faillite aux termes des lois sur l'insolvabilité de tout territoire; ii) l'autre partie fait une cession en faveur de ses créanciers; ou iii) un séquestre, un fiduciaire ou un représentant similaire est nommé à l'égard d'un bien ou d'une entreprise de l'autre partie.
15. **Force majeure:** Aucune partie ne saurait tenir l'autre partie responsable de l'omission de respecter toute disposition des modalités ou d'une commande lorsque cette omission est due à une situation ou à un événement raisonnablement indépendant de la volonté de l'autre partie (chacun, un « **cas de force majeure** »). Les cas de force majeure comprennent notamment un désastre naturel, un acte de la nature, un incendie ou un autre sinistre, une expropriation, un événement assimilable à la guerre, une insurrection, un mouvement populaire ou un événement similaire, mais ils excluent expressément les agitations ouvrières et les grèves par les employés, les sous-traitants ou d'autres représentants du fournisseur. Si un cas de force majeure survient, la partie touchée en avise dans les plus brefs délais l'autre partie et décrit de façon raisonnablement détaillée les circonstances ayant entraîné le cas de force majeure. La partie touchée prend immédiatement toutes les mesures raisonnables pour atténuer les incidences du cas de force majeure.
16. **Confidentialité :**
- Le terme « **information confidentielle** » désigne l'information reçue par une partie (le « **destinataire** ») de l'autre partie (la « **partie divulgateuse** ») qui est exclusive à la partie divulgateuse, qui n'est pas généralement connue dans le secteur applicable, qui serait raisonnablement considérée comme des renseignements confidentiels de la partie divulgateuse, dont la divulgation porterait atteinte à la partie divulgateuse ou qui est désignée comme étant « **confidentielle** » ou « **exclusive** » par la partie divulgateuse, et il inclut les dispositions d'une commande et les présentes modalités.
 - Le destinataire préserve strictement la confidentialité de l'information confidentielle et empêche l'utilisation ou la divulgation non autorisée d'information confidentielle. Le destinataire ne saurait utiliser de l'information confidentielle pour une fin autre que la fourniture des livrables. Pour empêcher l'utilisation ou la divulgation non autorisée d'information confidentielle, le destinataire agit dans tous les cas avec un degré de diligence qui ne saurait être inférieur à celui dont il fait preuve pour protéger son information de nature similaire, et il agit dans tous les cas au moins avec un degré de diligence raisonnable.
 - Exceptions : Malgré la disposition précédente, le destinataire n'est pas responsable de l'utilisation ou de la divulgation d'information confidentielle qui : i) avait déjà été publiée ou était déjà autrement passée dans le domaine public à la suite d'une divulgation autorisée au moment de sa communication par la partie divulgateuse au destinataire; ii) était déjà à la disposition ou déjà connue du destinataire (comme le démontrent les dossiers du destinataire) au moment de sa communication par la partie divulgateuse au destinataire; iii) a été élaborée de manière indépendante par le destinataire sans utiliser d'information communiquée par la partie divulgateuse, dans la mesure où les dossiers du destinataire le démontrent; ou iv) est divulguée par le destinataire en réponse à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité gouvernementale, à la condition que le destinataire remette dans les plus brefs délais à la partie divulgateuse un avis l'informant de l'existence de cette ordonnance afin que la partie divulgateuse puisse demander une ordonnance préventive ou une autre mesure de redressement.
- Accès sélectif : Chaque partie met l'information confidentielle à la disposition uniquement de ses employés et mandataires qui ont besoin d'en prendre connaissance, et elle informe ceux-ci des restrictions énoncées dans les présentes relativement à l'utilisation de l'information confidentielle. Le destinataire est responsable de l'utilisation non autorisée d'information confidentielle par ses employés et mandataires.
 - Le destinataire reconnaît que la violation réelle ou imminente par le destinataire de l'une quelconque des dispositions du présent article causerait à la partie divulgateuse un préjudice irréparable qui n'est pas indemnisable uniquement par le paiement de dommages-intérêts, et que, dans cette situation, la partie divulgateuse peut avoir le droit de demander et d'obtenir, par voie sommaire, une injonction provisoire, interlocutoire et permanente sans démontrer l'existence d'un préjudice irréparable, d'exiger l'exécution en nature ou de se prévaloir d'autres recours en equity.
17. **Résolution des différends :** Les différends et réclamations (collectivement, un « **différend** ») ayant trait aux livrables, à une commande ou aux présentes modalités sont résolus dans le cadre de négociations de bonne foi entre les parties. Si un différend n'est pas résolu dans les trente (30) jours suivant la remise d'une demande de négociation, Weston Foods a le droit, mais non l'obligation, de soumettre le différend à la médiation ou à l'arbitrage exécutoire, à son appréciation. Si Weston Foods émet un avis de médiation ou d'arbitrage, le fournisseur consent par les présentes à ce que le différend soit soumis au médiateur ou à l'arbitre.
18. **Cession et sous-traitance :** Le fournisseur ne saurait céder ou transférer une commande ou les présentes modalités ou toute partie de celles-ci à une tierce partie sans le consentement écrit préalable de Weston Foods, que celle-ci peut refuser de donner, à son appréciation. Weston Foods peut céder ou transférer une commande et les présentes modalités ou toute partie de celles-ci à ses ayants droit, à ses filiales, à ses successeurs ou à une autre entité moyennant la remise d'un préavis écrit au fournisseur. Le fournisseur convient par les présentes d'appliquer les mêmes dispositions des commandes et les présentes modalités à toute filiale ou société mère de Weston Foods. Le fournisseur ne saurait donner en sous-traitance à une tierce partie la totalité ou une partie des livrables à moins d'avoir obtenu le consentement écrit préalable de Weston Foods, qui peut retenir son consentement, même de façon déraisonnable.
19. **Avis :** Tout avis devant être donné aux termes des présentes modalités doit être fait par écrit, rédigé en anglais et remis en mains propres, transmis par courrier recommandé affranchi avec demande de récépissé ou transmis par courrier électronique à l'adresse et à la personne indiquées dans la commande. Tous ces avis prennent effet à la date de leur réception.
20. **Droit applicable et territoire compétent :** Dans le cas d'une commande passée aux États-Unis, la commande et les présentes modalités sont régies par les lois de l'État d'Indiana et les lois applicables des États-Unis. Dans le cas d'une commande passée au Canada, la commande et les présentes modalités sont régies par les lois de la province d'Ontario et les lois applicables du Canada.
21. **Conflits :** En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les dispositions des présentes modalités, d'une commande ou de tout autre document émis par l'une ou l'autre des parties, ce conflit ou cette incompatibilité est résolu dans l'ordre de préséance suivant : a) les présentes modalités; b) la commande; c) tout document émis par Weston Foods; et d) tout document émis par le fournisseur.
22. **Divisibilité :** Toute disposition d'une commande ou des présentes modalités qui est interdite ou non exécutoire dans un territoire ne s'applique pas dans le territoire en question dans la mesure où elle est interdite ou non exécutoire, et elle est dissociée de la commande ou des modalités, selon le cas, sans incidence sur les autres dispositions ni sur leur validité ou caractère exécutoire dans tout autre territoire.
23. **Intégralité de l'entente et renonciation :** La commande et les présentes modalités constituent l'entente intégrale intervenue entre les parties relativement à la fourniture des livrables, et elles remplacent les autres ententes ou conventions écrites ou verbales intervenues entre les parties relativement à la fourniture des livrables. La commande ou les présentes modalités peuvent être modifiées uniquement au moyen d'un instrument écrit signé par un dirigeant dûment autorisé de chaque partie.